



DELIBÉRATIONS N°196
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/196

Thème :
STATIONNEMENT

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Désignation du directeur de la régie à seule autonomie financière

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

Rapporteur : ~~Jean-Marc CHIAPPONI~~

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2221-14 qui dispose que « les régies dotées de la seule autonomie financières sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire » ;
- VU** le code général des collectivité territoriales et notamment son article R 2221-67 qui dispose que « le Maire nomme le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L 2221-14. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes » ;
- VU** le code général de la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération du conseil municipal n° 2018.12.19/190 en date du 19 décembre 2018 portant désignation de Monsieur Bruno SANT en qualité de directeur de la régie municipale briançonnaise de stationnement et demandant sa nomination en cette qualité au Président de ladite régie ;
- VU** la délibération du conseil d'exploitation n° 2 en date du 5 décembre 2022, validant la proposition de nomination de Monsieur David CUCHEVAL au poste de directeur de la régie.
- CONSIDERANT** que Monsieur Bruno SANT a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2022, il convient de désigner un nouveau directeur pour cette régie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** que Monsieur le Maire de Briançon propose à la présente assemblée de désigner Monsieur David CUCHEVAL au poste de directeur de la régie municipale briançonnaise de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** que pour entériner cette désignation, il conviendra de procéder à la nomination de Monsieur David CUCHEVAL par le biais d'un avenant à son actuel contrat à durée indéterminée de droit public, afin de préciser qu'il sera nommé à compter du 1^{er} janvier 2023 au poste de directeur de la régie, et qu'il sera rémunéré en référence au 8^{ème} échelon du grade de technicien de la fonction publique territoriale.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_196-DE
Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire, et de désigner Monsieur David CUCHEVAL au poste de directeur de la régie municipale briançonnaise de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023
- D'approuver, la nécessité d'un avenant à son actuel contrat à durée indéterminée de droit public ;
- D'approuver que sa rémunération soit calculée en référence au 8^{ème} échelon du grade de technicien territorial et qu'il percevra le montant de l'IFSE 1 et IFSE 2 en fonction de la cotation de son poste en B1.
- De préciser que les crédits nécessaires à cette mise en œuvre seront inscrits au budget 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

STATIONNEMENT DEL 2022.12.14/196

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

